

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

portant sur

numéro
MLDC_200116_007

COTISATION 2020 À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ ET À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DE L'HÉRAULT

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°201711270003 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la décision du Maire n°MLDC_190305_015 du 5 mars 2019, relative à la cotisation 2019 à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et à l'Association des maires de France de l'Hérault,

VU le courrier de l'Association des maires de France de l'Hérault du 14 janvier 2020, relatif à l'appel à cotisation pour l'année 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et à l'Association des maires de France de l'Hérault pour l'année 2020,

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation est de 1430,34 euros,

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le seize janvier deux mille vingt,



Le Maire,
Pierre LEDUC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Christian BILHAC

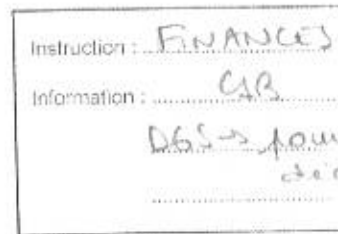
Maire de Péret

Président de l'Association des Maires du Département de l'Hérault

Vice-Président de l'Association des Maires de France

CB/ACM/01/2020

Objet : appel cotisation 2020 AMF34/AMF



Monsieur Pierre LEDUC

Maire

Hôtel de Ville

7, Place de l'Hôtel de Ville

34700 LODEVE

Montpellier, le 14 janvier 2020

Monsieur le Maire,

Cotiser à l'Association des Maires de l'Hérault, et à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, c'est, d'abord et avant tout, adhérer au projet défini par ses adhérents, à savoir, être l'organe de proposition et de représentation, auprès des pouvoirs publics, locaux, nationaux, communautaires et internationaux.

L'AMF34 en coordination avec l'AMF assurent également une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision de ses adhérents, en mettant à votre disposition de nombreux outils et services, afin de vous soutenir dans l'exercice de vos mandats.

Pour nous aider à réussir la mission que vous nous avez attribuée, vous voudrez bien trouver par la présente, un appel à cotisation pour l'année 2020.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 7 novembre 2015, l'AMF34 prend en charge la gestion de la cotisation départementale et nationale.

Ainsi, le montant annoncé, ci-après, correspond à votre cotisation cumulée de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité et de l'Association des Maires du Département de l'Hérault.

Le montant de la cotisation de votre commune s'élève à : 1 430,34 euros

Je vous remercie de bien vouloir vous acquitter de cette cotisation au compte de l'AMF34, soit à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Midi - Agence de Montpellier Préfecture dont vous trouverez le relevé d'identité bancaire au verso de ce courrier.

Je vous demande de bien vouloir effectuer votre règlement avant le 30 juin, ce qui permettra à l'Association départementale de bénéficier d'un bonus versé par l'AMF.

En sachant pouvoir compter sur votre engagement et en vous remerciant de votre soutien et de votre confiance, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma sincère considération,

Christian BILHAC